

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 12 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ ; Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE ; Fabrice MOUTON ; Monique MONTAGNÉ ; François BARNIERS, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Nathalie PRIN.

Etaient excusés : Maïlys BORDENET a donné procuration à Jacques FONBAUSTIER

Absents : Patricia MORIN

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- **Vote des comptes de gestion 2025 ;**
- **Vote des comptes administratifs 2025 ;**
- **Affectation du résultat 2025 ;**
- **Délibération suppression de poste d'adjoint administratif pour modification d'horaire**
- **Délibération convention SATESE ;**
- **Délibération SDEI ;**
- **Information FAR 2026 ;**
- **Délibération désignation des référents de la bonne exploitation de la forêt communale ;**
- **Délibération Musique et Théâtre au Pays 2026 ;**
- **Divers.**

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

Le Maire rappelle que le PV du 11 décembre 2025 a été approuvé par voie dématérialisée

- *Vote des comptes de gestion 2025 des 3 budgets (voté à l'unanimité)*

Délibération 2026-01 Compte de gestion 2025 Budget Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération 2026-02
Compte de gestion 2025
Budget Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération 2026-03
Compte de gestion 2025
Budget lotissement du Challoy

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- *Vote des comptes administratifs 2025 (votés à l'unanimité)*

Budget commune délibération 2026-04

Le Maire ne participant pas au vote, monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2025

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		908 071,66 €	333 815,11 €		333 815,11 €	908 071,66 €
Opérations de l'exercice	500 571,21 €	588 835,97 €	166 798,94 €	452 217,29 €	667 370,15 €	1 041 053,26 €
TOTAUX	500 571,21 €	1 496 907,63 €	500 614,05 €	452 217,29 €	1 001 185,26 €	1 949 124,92 €
<i>Résultat de clôture</i>		996 336,42 €	48 396,76 €			
Reste à réaliser			25 000,00 €		25 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	500 571,21 €	1 496 907,63 €	525 614,05 €	452 217,29 €	1 026 185,26 €	1 949 124,92 €
RESULTATS DEFINITIFS		996 336,42 €	73 396,76 €			922 939,66 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2025 du budget commune;

Budget assainissement délibération 2026-05

Le Maire ne participant pas au vote, Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2025

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		81 833,19 €		157 577,17 €	0,00 €	239 410,36 €
Opérations de l'exercice	135 179,75 €	103 451,05 €	25 502,00 €	48 216,00 €	160 681,75 €	151 667,05 €
TOTAUX	135 179,75 €	185 284,24 €	25 502,00 €	205 793,17 €	160 681,75 €	391 077,41 €
<i>Résultat de clôture</i>		50 104,49 €		180 291,17 €		230 395,66 €
Reste à réaliser			5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	135 179,75 €	185 284,24 €	30 502,00 €	205 793,17 €	165 681,75 €	391 077,41 €
RESULTATS DEFINITIFS		50 104,49 €		175 291,17 €		225 395,66 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2025 du budget assainissement;

Budget Lotissement du Challoy délibération 2026-06

Le Maire ne participant pas au vote,

Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2025

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 761,13 €			0,00 €	6 761,13 €
Opérations de l'exercice	334 304,00 €	335 378,57 €	308 737,57 €	334 304,00 €	643 041,57 €	669 682,57 €
TOTAUX	334 304,00 €	342 139,70 €	308 737,57 €	334 304,00 €	643 041,57 €	676 443,70 €
<i>Résultat de clôture</i>		7 835,70 €		25 566,43 €		33 402,13 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2025 du budget lotissement;

- *Affectation des résultats 2025 (votés à l'unanimité)*

Budget commune délibération 2026-07

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 996 336.42€
- un déficit d'investissement de 48 396.76€

Considérant les restes à réaliser suivant:

Dépenses: 25 000€

Recettes: 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit:

- Affectation du solde de déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 48 396.76€.
- Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 922 939.66€.

Affectation du besoin en investissement au 1068 d'un montant de 73 396.76€.

Budget assainissement délibération 2026-08

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 50 104.49€

un excédent d'investissement de 180 291.17€

Considérant les restes à réaliser suivant:

Dépenses: 5 000€

Recettes: 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit:

- Affectation du solde d'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 180 291.17€.
- Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 50 104.49€.

Budget lotissement du Challoy délibération 2026_09

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025;
 - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 7 835.70€
 - un excédent d'investissement de 25 566.43€
 - Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit:
 - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 7 835.70€.
 - Affectation du solde de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 25 566.43€.
- Délibération suppression de poste d'adjoint administratif pour modification d'horaire (délibération 2026-10 adopté à l'unanimité)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2025-36 en date du 05 juin 2025 créant l'emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires à compter du 07 septembre 2025 ;

VU l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 24 novembre 2025
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 23h) ;
 - la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 07 septembre 2025.
- Délibération convention SATESE : (délibération 2026-11 – adopté à l'unanimité)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- *Motion relative à la compétence « distribution d'électricité de gaz » : (délibération 2026-12 – adopté à l'unanimité)*

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre assure cette mission, à la suite des syndicats primaires, depuis plus de 70 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

Le SDEI prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le SDEI a déjà adopté cette motion à l'unanimité le 25 janvier 2026 pour s'opposer à ce projet et demande aux communes de soutenir leur position.

*Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

- adopte la motion de la FNCC pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services public de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

- *Projets FAR*

Les travaux de végétalisation des cours d'école touchent à leur fin
L'enveloppe des subventions FAR a été dispatchée entre les différentes associations qui ont fait la demande.

- *Délibération désignation des référents de la bonne exploitation, de la forêt communale : (délibération 2026-13 – adopté à l'unanimité)*

Garants forêt communale

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer trois garants de la bonne exploitation des bois en forêt communale.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- désigne comme garants:
 - Jacques FONBAUSTIER
 - François BARNIERS
 - Pascal GONNET

- *Délibération Musique et Théâtre au Pays 2026 : (délibération 2026-14 – adopté à l'unanimité)*

Spectacle vivant

Demande de subvention Musique et théâtre au pays

Jacques FONBAUSTIER informe le Conseil Municipal du projet de spectacle vivant qui aura lieu le 02 mai 2026 au gymnase d'Ambrault.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de retenir l'artiste Paul Molina pour son spectacle "Mouton Noir" pour un cachet artistique de 2004.50€;
- sollicite une subvention auprès du Département et de la Région dans le dispositif des fonds Musique et théâtre au pays pour l'année 2026 pour un montant total de 2004.50€ TTC soit 1 002.25€ pour le Département et 1 002.25€ pour la Région;
- autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

- *Divers*

- Le martelage de la parcelle 09 a été effectué en début d'année ;
- F. BARNIERS fait le compte rendu du comité de pilotage de la Forêt Domaniale Chœurs de Bommiers ;
- Le maire informe que la cartographie de la commune est installée sur le mur de la mairie ;
- Le maire informe que les travaux au gymnase seront terminés d'ici un mois ;
- Le maire donne les retours positifs du repas des aînés ;
- S. LAINEZ fait le compte rendu du conseil d'école ;

Le Maire

Le secrétaire de séance